ID: 033-200080687-20240409-PV\_19DECEMBRE23-AI



# Procès-verbal Séance du 19 Décembre 2023

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 15 décembre 2023. La séance est ouverte à 18 heures 15 à la mairie de Lestiac sur Garonne.

PRÉSENTS: MM GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, RAPIN, JOUNY, VACHER, MONCLA, BOUCHARDEAU, HOUGAS.

Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM. GUENANT, HOUGAS, CARTEAU.

**EXCUSES:** 

ABSENTS: Mme BREAUD, MARTRET, CASTAING, SANCIER, Mr LARRET.

ASSISTAIT A LA RÉUNION : Mr SILI (Secrétaire du Syndicat)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAPIN

# Délibération 2023-030 – Validation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est adopté à la l'unanimité.

## Délibération 2023-031 - Tarifs 2024 de l'eau et de l'assainissement collectif

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président rappelle aux membres du Syndicat les tarifs de la part syndicale pour l'année 2023, fixés par délibération en date du 19 décembre 2022 : soit :

TARIFS 2023	Abonnement	0 - 60	60-100	>100
Part syndicale AEP	21,00	0,49	0,49	0,49
Part syndicale ASST	21,00	2,11	2,11	2,11

#### Budget de l'eau potable :

L'annuité d'emprunt pour 2023 s'élève à 96.867,87 €. Compte tenu du mauvais rendement du réseau d'eau potable (61,3 % en 2022, 58,2 % en 2021), un effort d'investissement est à poursuivre en 2024 afin de renouveler les conduites d'eau potable les plus fuyardes.

#### Pour 2024, il propose:

- de porter le montant de la part fixe 2024 à 21,84 €
- de porter le montant du m3 à 0,54 €.

La recette attendue serait d'environ 248.344 €.

## Budget de l'assainissement collectif :

L'annuité d'emprunt pour 2023 s'est élevée à 274.118 €. Le SIAEPA a engagé une étude diagnostique périodique des systèmes de collecte pour un montant 89.910 € HT. Une fois l'étude diagnostique terminée, le SIAEPA met-tra en place le diagnostic permanent pour un coût estimé à 120.000€. De plus le SIAEPA à budgété un montant de travaux à réaliser suite aux diagnostics estimé à 430.000 €.

Compte-tenu des recettes du budget assainissement, le président propose :

- de porter le montant de la part fixe 2024 à 21,69 €
- de porter le m3 à 2,18 €.

La recette attendue serait d'environ 398.708 €.

Les tarifs 2024 (SUEZ et Syndicat) génèreraient une augmentation de 26.42 € (7.69 %) pour une facture d'eau assainie de 60 m3 ; 51.55 € (7.88 %) pour 120 m3 et 79.51 € (8.03 %) pour 180 m3.

Un débat s'instaure lors duquel l'unanimité des délégués considèrent que l'effort pour dégager des recettes nécessaires pour la réalisation de travaux de rénovations significatifs doit se poursuivre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical vote les tarifs de l'eau et de l'assainissement à partir du 01/01/2024 comme suit :

TARIFS 2024	Abonnement	0 - 60	60-100	>100
Part syndicale AEP	21,84	0,54	0,54	0,54
Part syndicale ASST	21,69	2,18	2,18	2,18

Après en avoir délibéré, est adopté à la l'unanimité.

#### Délibération 2023-032 - Prix contrôle ANC au 1er janvier 2024

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le président rappelle les tarifs du SPANC décidé le 12 Avril 2021

PRESTATIONS TTC	CALID	SY	SYNDICAT		
PRESTATIONS ITC	SAUR	TARIF ACTUEL	PROPOSITION		
DIAGNOSTIC	72,76	60	78		
CONTRÔLE CONCEPTION	95,23	60	100		
CONFORMITE	77,04	0	82		
2ème passage CONFORMITE	77,04	160	82		
VENTE	104,86	non factu	ré par le SIAEPA		

Après étude des coûts engendrés par le service, qui n'est plus subventionné comme par le passé, il ressort que les tarifs ne permettent pas d'équilibrer le budget de manière significative.

Un débat s'instaure lors duquel l'unanimité des délégués trouvent cohérent de faire évoluer la facturation du service rendu au prix qu'il coûte réellement au syndicat.

Le Président propose d'augmenter les tarifs comme suit :

DDECTATIONS TTC	CALID	SYNDICAT		
PRESTATIONS TTC	SAUR	TARIF ACTUEL	PROPOSITION	
DIAGNOSTIC	72,76	78	124	
CONTRÔLE CONCEPTION	95,23	100	110	
CONFORMITE	77,04	82	124	
2ème passage CONFORMITE	77,04	82	84	
VENTE	104,86	non factu	ré par le SIAEPA	

Ces Tarifs seront applicables à partir du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical vote les tarifs de l'ANC à partir du 01/01/2024 comme suit :



PRESTATIONS TTC	SYNDICAT
DIAGNOSTIC	124,00
CONTRÔLE CONCEPTION	110,00
CONFORMITE	124,00
2ème passage CONFORMITE	124,00
VENTE	Non facturé par le SIAEPA

#### Délibération 2023-033 A Budget AEP – Décisions Modificatives

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président propose au comité syndical d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

Budget AEP - 70500 Section de fonctionnement						
Dépenses	011	6156	Maintenance	1 200,00		
			total	1 200,00		
Crédits à réduire	Chapitre	Art.	Objet	Montant		
Dépenses	65	658	Charge div de gestion courante	1 200,00		
			total	1 200,00		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité les décisions modificatives proposées par le Président.

### Délibération 2023-033 B Budget ASS- Décisions Modificatives

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président propose au comité syndical d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

		Budget Assain	issement Collectif : 70520	
		Section	de fonctionnement	
Crédits à ouvrir	Chapitre	Art.	Objet	Montant
Recettes	RI001		Solde d'exécution positif reporté 2022	76 023,63
Dépenses	011	622	Virement à la section d'investissement	76 023,63
			total	0,00
J.		Section	n d'investissement	
Crédits à réduire	Chapitre	Art.	Objet	Montant
Recettes	021		Virement de la section d'exploitation	76 023,63
Dépenses	023		Virement à la section d'investissement	76 023,63
			total	0,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité les décisions modificatives proposées par le Président.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



# Délibération 2023-033 C Budget ANC – Décisions Modificatives

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président propose au comité syndical d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

	Budget ANC : 70525					
	Section de fonctionnement					
Crédits à ouvrir	Chapitre	Art.	Objet	Montant		
Dépenses	011	618	SAUR	1 000,00		
U	67	673	Remise sur remboursement du trop perçu	1 000,00		
			total	2 000,00		
Crédits à réduire	Chapitre	Art.	Objet	Montant		
Dépenses	65	658		2 000,00		
			total	2 000,00		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité les décisions modificatives proposées par le Président.

# Délibération 2023-034 - Validation travaux (FARR)

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

**EAU POTABLE** 

Programme FARR

2024 – LANGOIRAN	Phase 2 aménagement bourg rue Berquin/impasse Bellevue	220.000,00€
2025 - LE TOURNE	D10 E 6 Allée Charles de Gaulle/place de la Liberté/avenue des écoles	
2026- TABANAC	Chemin Coussillan	70.000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le programme FARR de travaux de renouvellement du réseau
- sollicite les subventions du département de la Gironde dans le cadre du Programme FARR
- sollicite les subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024
- sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau
- décide de lancer les opérations
- décide de lancer la consultation
- autorise le président à signer le marché à venir et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.
- autorise le Président à signer le marché de maitrise d'œuvre avec SOCAMA INGENIERIE
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024

Délibération 2023-035 – Création d'une commission de délégation de service publique et modalité de l'élection

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, il est nécessaire de constituer une commission de délégation de service publique. Cette commission constituée d'un Président, de 5 membres titulaires et d'autant de membres suppléants, doit intervenir dans les procédures de mise en concurrence des concessions de type délégation de service publique, ainsi qu'en cas de modifications substantielles des contrats d'affermage existants.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, le Président propose de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical :

- 1. Décident de créer une commission de d'ouverture des plis dénommée "Commission de DSP" prévue à l'article L1411-5 du CGCT. Cette commission aura un caractère permanent et sera compétente pour tous les besoins des contrats de DSP du Syndicat ;
- 2. Fixent les conditions de dépôts des listes comme suit :
- Les membres du Conseil Syndical établissent des listes pour l'élection de la commission de DSP en indiquant les noms, prénoms et commune d'origine des candidats, et en distinguant les candidats "titulaires" des candidats "suppléants";
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes devront être déposées au plus tard lors de la réunion du Comité Syndical permettant l'élection.
- 3. L'élection sera réalisée lors de la réunion du Comité Syndical au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- **4.** En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du Conseil Syndical que le vote désignant les membres de la commission ne sera pas fait à bulletin secret.

Fait et délibéré, à Lestiac sur Garonne le 19/12/2023

## Délibération 2023-036 – Election de la commission de délégation de service public

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Les membres du Conseil Syndical,

Vu les articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

 $Vu \ la \ d\'elib\'eration \ n°2023-035 \ du \ 19 \ d\'ecembre \ 2023 \ d\'ecidant \ de \ la \ cr\'eation \ de \ la \ commission \ de \ DSP \ et \ des \ modalit\'es \ de \ d\'ep\^ots \ des \ listes \ des \ candidats \ conform\'ement \ a \ l'article \ D1411-5 \ du \ CGCT$ 

Considérant qu'il convient de procéder aux opérations de vote :

Considérant qu'une liste a été régulièrement déposée et enregistrée, à savoir :

#### Liste A:

	litulaires et al.	Suppléants		
Nom Commune		Nom	Commune	
Mr CARTEAU	Lestiac sur Garonne	Mr JOUNY	Tabanac	
Mr LAPENNE	Langoiran	Mr CASTAING	Paillet	
Mr RAPIN	Tabanac	Mr LARRET	Villenave De Rions	
Mr MONCLA	Capian	Mr BOUCHARDEAU	Villenave De Rions	
Mr HOUGAS	Paillet	Mr VACHER	Langoiran	

Vote pour la liste A des titulaires/suppléants : 9

ID: 033-200080687-20240409-PV\_19DECEMBRE23-AI

Vote contre la liste A des titulaires/suppléants : 0

Abstention: 0

Sont élus titulaires : MM. CARTEAU, LAPENNE, HOUGAS, MONCLA, RAPIN

Sont élus suppléants : MM. VACHER, JOUNY, BOUCHARDEAU, LARRET, Mme CASTAING

Délibération 2023-037 – Renouvellement des concessions par délégation de service public pour la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement eaux usées

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Monsieur le Président rappelle que les services publics d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif du Syndicat est actuellement réalisé par deux contrats de délégation de service public passés avec la société SUEZ. Ces contrats se terminent le 31 décembre 2024. Il convient que le Syndicat se prononce sur le mode de gestion à mettre en place à compter de cette date.

Il présente le rapport de principe sur le recours à une délégation de services publics pour la gestion de ces services comme prévu par l'article L1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales. Ce rapport a été adressé aux élus avec la convocation.

Monsieur le Président précise que le choix proposé, à savoir une gestion par Concession de type Délégation de Service Public dans le cadre d'un contrat d'affermage plutôt que par une gestion par une régie, se justifie par la difficulté de trouver en interne ou à moindre coût les moyens humains et les compétences pour suivre ce type de contrat. Les régies impliquent plus fortement la Collectivité, qui assume aussi le risque d'exploitation.

La difficulté en régie est également d'assurer un service 7 jours sur 7, 24h sur 24 pour garantir la continuité du service public aux usagers.

Enfin, dans le cadre des contrats d'affermage, la responsabilité incombe au fermier et l'exploitation se fait à ses risques et périls.

#### Le Conseil Syndical,

- > Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu le rapport de principe annexé contenant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du CGCT
- > Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public devra être conduite conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT et du titre II du livre 1er de la troisième partie du Code de la Commande Publique
- > Après avoir entendu le rapport de principe sur le recours à une délégation de services publics pour la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif présenté par Mr le Président et qui montre que le recours à la concession par délégation de service public pour l'exploitation de ces services apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté pour le Syndicat de Langoiran.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- 1. D'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de ses services publics d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif à l'issue du contrat actuel ;
- 2. D'autoriser Monsieur le Président :
  - à procéder à la publicité et au recueil des candidatures ;
  - à mener la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités, au titre II du livre 1er de la troisième partie du Code de la Commande Publique, en particulier par la convocation de la commission prévue à l'article L1411-5 du CGCT pour l'ouverture des plis et des offres des candidats à la délégation de service public

Il est précisé que le choix définitif en fin de procédure sera pris par une délibération du Conseil Syndical

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 033-200080687-20240409-PV\_19DECEMBRE23-AI

## **QUESTIONS DIVERSES**

Réfection des voiries après intervention sur casse réseau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance, le Président,

C.RAPIN

P. GUENANT